

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-29

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

### **TOURISME-LOISIRS – Règlement de la taxe de séjour - Modification**

**N°29**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la taxe de séjour communautaire au réel a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre par la délibération n°151215-30 en date du 15 décembre 2015 modifiée par la délibération n°160224-07 en date du 24 février 2016 et par la délibération n°160928-37 en date du 28 septembre 2016.

Considérant que la taxe de séjour communautaire au réel a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes entre Mer et Lin par la délibération n°D2013/TOU2 en date du 12 juin 2013 modifiée par la délibération n°D2013/TOU5 en date du 23 octobre 2013, par la délibération n°D2015/TOU2 en date du 3 décembre 2015, par la délibération n°D2016/TOU3 en date du 29 septembre 2016 et par la délibération n°D2016/TOU4 en date du 12 décembre 2016.

Considérant qu'il n'y avait pas de taxe de séjour instituée avant le 1<sup>er</sup> février 2017 sur les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville, il a été décidé, par délibération n° 170126-19 du 26 janvier 2017, d'abroger toutes les délibérations sus mentionnées relatives à la taxe de séjour sur les anciens périmètres à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et d'adopter un règlement de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant les communes de Criquetot-le-Mauconduit et de Vinnemerville, qui appartenaient à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui avait adopté les modalités de collecte de la taxe de séjour par délibération n° 44 du 24 janvier 2017, à adhérer au socle des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant la nécessité de modifier les dates de déclaration et de reversement de la taxe de séjour précisées dans le règlement de la taxe de séjour communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre adoptée par délibération n° 170126-19 du 26 janvier 2017, afin de faciliter la gestion de la taxe de séjour et d'améliorer le service proposé aux hébergeurs du territoire avec la mise en place d'une plateforme de télé-déclaration accessible aux hébergeurs,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

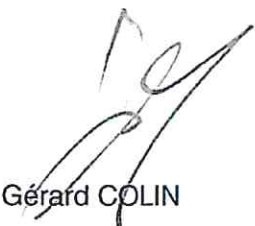
**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 la délibération n° 170126-19 du 26 janvier 2017,
- accepte d'adopter le nouveau règlement de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2017 tel que proposé en annexe n°2,
- autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 29 - Séance du 26/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17  
Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-29-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

